
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procédera à l'étude de demandes de dérogations mineures à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021, qui aura lieu à 19 h 30, à l'église de Lavaltrie.

Les demandes présentées par *Habitation Méga Tech inc.* ont pour but d'aménager, le long de la ligne arrière des lots 6 387 853, 6 387 854, 6 391 063, 6 391 064, 6 391 065, 6 391 066, 6 391 067, 6 391 068, 6 418 633 et 6 418 634 situés dans le projet domiciliaire *Héritage du Roy*, un mur de soutènement constitué de blocs de béton non décoratifs et non recouvert de pierre, de brique ou de bois traité, ce qui déroge à l'article 6.7 du règlement de zonage numéro RRU2-2012.

La demande présentée par M. Benoit Fafard a pour but de morceler une partie du lot 3 064 455 d'une superficie de 295 m², au profit de celui du 74, rue du Domaine, de sorte que la superficie résiduelle du terrain du lot 3 064 455 correspondra à 1 974,4 m² au lieu des 3 000 m² exigés à l'article 4.2.2 du Règlement de lotissement numéro RRU3-2012.

La demande présentée par M. Jacques Paré et Mme Christiane Desormiers a pour but de régulariser la position de la résidence du 26, rue Cartier. Le bâtiment principal est implanté à 6,92 mètres de la ligne de terrain arrière au lieu de 7,5 mètres, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du Règlement de zonage numéro RRU2-2012.

La demande présentée par *Groupe Evex* a pour but de construire, sur les lots 3 065 789 et 3 065 790, une habitation multifamiliale isolée implantée à 5,73 mètres de la ligne avant du terrain au lieu de 7,5 mètres, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du Règlement de zonage numéro RRU2-2012.

La demande présentée par M. Jean-Michel Gendron a pour but de construire, au 115, rue des Merisiers, un gazebo d'une superficie de 26 m² au lieu de 18 m², et d'une hauteur de 4,63 mètres au lieu de 3,7 mètres, ce qui déroge à l'article 4.3.2.6 du Règlement de zonage numéro RRU2-2012.

Toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie peut transmettre des commentaires écrits, relativement à cette demande, avant 16 heures, le 5 juillet 2021.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par courriel, être déposés dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie
1370, rue Notre-Dame
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5
Courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 17 juin 2021.

Marie-Josée Charron, greffière